



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE

**ARRÊTÉ N° 49 /DDPP/15**  
**portant prolongation de l'autorisation d'exploiter une carrière**

La préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les Titres 1er et 4 des parties législatives et réglementaires du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et notamment les articles R. 512-31 et R. 512-33 ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2004 relatif à la détermination des montants des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2000 autorisant la société ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE SUD EST à exploiter un terril de schiste houiller sur le territoire de la commune de LA RICAMARIE, lieu-dit "Puits Saint Pierre" pour une superficie de 17 ha 11 a 70 ca et pour une durée de 15 ans ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2002 autorisant le transfert à la SNC EUROVIA DALA de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2004 autorisant le transfert à la SAS SOCIETE MATERIAUX ET TRAVAUX DU VELAY (SMTV) de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2014 autorisant le transfert à la SAS CARRIERES CONCASSAGE ROANNAIS de l'autorisation d'exploiter la carrière susvisée ;

VU la demande présentée le 6 novembre 2014 par la SAS CARRIERES CONCASSAGE ROANNAIS sollicitant l'autorisation de prolonger la durée de l'autorisation susvisée, dans l'attente de l'instruction du dossier de demande de renouvellement déposé le 16 juillet 2014 ;

VU le rapport et les propositions de Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Rhône-Alpes en date du 2 décembre 2014 ;

VU l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites "Formation Carrières" en date du 18 décembre 2014 ;

VU les observations émises par l'exploitant sur le projet d'arrêté transmis ;

CONSIDERANT qu'au vu des éléments présentés par l'exploitant, s'agissant notamment des mesures prises pour respecter les dispositions de l'arrêté d'autorisation du 11 janvier 2000 susvisé et pour limiter l'impact de l'activité, il apparaît que la prolongation de durée de l'exploitation peut être accordée ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la LOIRE,

**ARRETE**

**Article 1**

La SAS CARRIERES CONCASSAGE ROANNAIS, dont le siège social est situé à BULLY, lieu-dit "Lamure", est autorisée à poursuivre l'exploitation d'un terril de schiste houiller sur le territoire de la commune de LA RICAMARIE, lieu-dit "Puits Saint Pierre", jusqu'au 11 janvier 2016.

## Article 2

La production maximale est fixée à 50 000 tonnes/an.

## Article 3

Les garanties financières doivent être maintenues jusqu'à l'échéance de la prolongation de l'autorisation d'exploiter définie à l'article 1er du présent arrêté.

## Article 4


Conformément aux dispositions de l'article L. 514-6 du Code de l'Environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif. Le délai de recours est de deux mois pour le bénéficiaire et commence à courir du jour de la notification de la présente décision. Il est d'un an pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

## Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire, Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement chargée de l'Inspection des Installations Classées et Monsieur le maire de LA RICAMARIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance.

Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Un avis sera inséré, par les soins du préfet, et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans tout le département.

Fait à Saint-Étienne, le **26 JAN. 2015**  
Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire   
Gérard LACROIX

### **Copie adressée à :**

- SAS CARRIERES CONCASSAGE ROANNAIS

Lieu-dit "Lamure"

42260 BULLY

- Monsieur le maire de LA RICAMARIE

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono